REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 18/07/2023
Date d'affichage : 18/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE **Monsieur SAUVEPLANE Pierre** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2023-6
DELIBERATION N°2023-6-5
Finances Publiques – Autres – Frais de fonctionnement école

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui précise que « *lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* » ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes de Saint-Jean d'Alcapiès, de Tournemire, du Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Considérant que l'année scolaire 2022-2023 est terminée, les frais de fonctionnement peuvent être calculés ;

Considérant donc que la participation aux frais de fonctionnement 2022-2023 pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés s'élève à :

- Commune de Tournemire = .4 570.89.€;
- Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul = .7 353.18..€
- Commune du Viala-du-Pas-de-Jaux = .1 589.88.€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à sept voix pour,

- **Accepte** de demander aux communes susvisées, à savoir Tournemire et le Viala-du-Pas-de-Jaux pour l'année scolaire 2022-2023, le reversement des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Jean d'Alcas calculés ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31 juillet 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 31 juillet 2023*

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .